

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011-03

Séance du 17 Février 2011

DATE DE LA CONVOCATION
3 Février 2011

DATE D’AFFICHAGE

NOMBRE DE DELEGUES
25

OBJET
**Lancement de la
procédure SCoT**

Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

L’an deux mille onze,
Le dix-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s’est réuni dans la salle des fêtes de CODOLET, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marc JORDA, Président du Syndicat Mixte

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean-Pierre CHARRE, Bernard CHARMASSON, Serge BOISSIN, Florent GANDI, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Yves CHAPELET, Monique GRAZIANO BAYLE, Serge VERDIER, Jean-Marie BIALLET, Jean-Marc JORDA, Patrick DOUHAIZENET, Didier BONNEAUD, Eric ROKITA, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Gérard ESTELLE, Michel COULLOMB, Yolande VIGNAL, Martial BONNEFOND, Georges GUILBERT, Alexandre PISSAS, Marc ANGELI, Maria SEUBE, Michel MERIC, Pierre BENEFICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

MM. Christian BONNET, Catherine EYSSERIC, Olivier JOUVE, Christophe SERRE,

ETAIENT REMPLACES :

MM. Louis CHINIEU, Patrice PRAT, Jean-Paul ARINGHERI,

PROCURATIONS :

MM. Christian BONNET à Monsieur Jean-Marc JORDA

M. Marc ANGELI a été élu secrétaire de séance

Vu l’article L122-4 du Code de l’Urbanisme qui dispose que « le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte composé des collectivités comprises dans le périmètre du schéma ».

Vu l’arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2010 portant publication du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien.

Le Bureau expose :

Le bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien propose que soit lancée la procédure d’élaboration du Schéma de cohérence territorial.

Oui l'exposé de M. Marc ANGELI, rapporteur
Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

- **LANCE** la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien

Vote du Conseil : POUR : 25
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Formalités de publicité effectuées le

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 février 2011

Pour copie certifiée conforme au registre

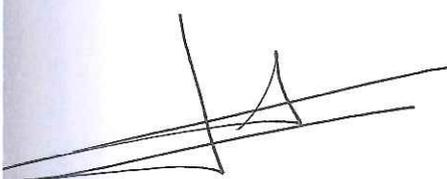
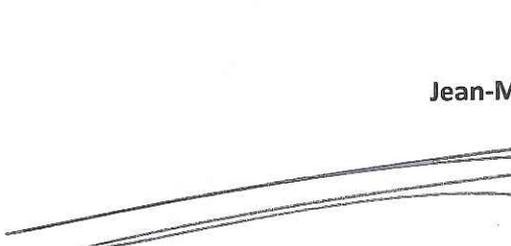
Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :
 de la transmission en Préfecture le 23 Février 2011
 et de la notification le

Le Président,

Le Président,

Jean-Marc JORDA

Jean-Marc JORDA


PRÉFECTURE DU GARD
 Reçu le
 23 FEV. 2011
 Bureau du Courrier